

Fiche n° 1

Le directeur ou la directrice de mémoire

Le directeur ou la directrice de mémoire est désigné-e par le-la responsable des mémoires de fin d'études des filières en travail social de la HETS.

Le directeur ou la directrice de mémoire :

- est membre du jury de projet,
- aide l'étudiant-e à l'élaboration du projet définitif de sorte que ses contenus soient appropriés au sujet qui sera étudié,
- aide l'étudiant-e dans l'approche théorique et méthodologique du mémoire,
- s'assure du fait que l'étudiant-e est en mesure d'appliquer les méthodes qu'il-elle veut utiliser et le fait correctement,
- s'assure que l'étudiant-e respecte les principes éthiques de la recherche, notamment l'anonymat des personnes et le caractère confidentiel des données recueillies,
- établit un calendrier de travail avec l'étudiant-e,
- conseille l'étudiant-e pour la rédaction,
- autorise le dépôt du mémoire en vue de l'évaluation finale (voir art. 5.3),
- anime la soutenance et participe à la délibération,
- supervise les corrections lorsque l'étudiant-e obtient un FX et doit effectuer des corrections importantes,
- aide l'étudiant-e à construire un nouveau projet lorsque ce dernier obtient un F.